



Ecole de plongée AMPHIPRION A.S.B.L.

Siège social :
Rue fond st Anne
Bohon

N° d'entreprise : 888.006.789
DEXIA 068-2458362-21

www.amphiprion-durbuy.be

Président : Philippe Van Dormaël

Secrétaire :

Trésorier : Benoît Baudry

Administrateur : Philippe Vanbrabant

Administrateur : Thierry Fechir

Administrateur : Gilbert Bossy

Administrateur : **Hugues Jacob**

Création du ROI le 31/08/2008.

Version modifiée en date du 22/09/2023

Remplaçant toute version précédente.

Règlement d'Ordre Intérieur

1. Dispositions générales

- Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) édicté par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 septembre 2023 remplace toute version antérieure et est d'application à partir du 2023.
- Tout membre de l'Amphiprion doit signer un exemplaire du présent R.O.I., est supposé en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.
- Les statuts du Club sont disponibles sur simple demande auprès de la Secrétaire, du Président ou via Internet à l'adresse http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv_rech.pl?language=fr en utilisant le n°888.006.789 (n° d'entreprise de notre club).

2. Conditions d'admission

- Être âgé de 12 ans accomplis (attestation d'accord parental pour les mineurs d'âge).
- Savoir nager minimum 100 mètres.
- Après un essai baptême au prix de 25 €, le candidat devra remplir un formulaire d'inscription, payer sa cotisation, remplir les formalités de visite médicale et souscrire à une assurance DAN (ou équivalente).
- Pour pouvoir participer au 2^{ème} entraînement et aux suivants, toutes ces démarches devront être effectuées. Les 25€ du baptême seront restitués lors de l'inscription au club.
Restitution des 25 € lors de son inscription au club

3. Cotisation

- La cotisation comprend :
 - * le prix des entrées piscine
 - * la mise à disposition du matériel pendant l'entraînement piscine
- La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre et est fixée à 150 €, à partir du 2^{ème} membre habitant sous le même toit, elle est ramenée à 130 €, puis 110€ pour les suivants.
-
- Aucune affiliation pour les membres plongeurs ne sera acceptée sans preuve de visite médicale et d'assurance plongeur.
- A l'exception des candidats à l'essai, l'accès à la piscine ne sera autorisé qu'aux personnes en ordre de cotisation, ainsi qu'aux personnes accompagnant les membres.
- Le nombre de membres est limité à 100. Les nouveaux membres pourront bénéficier d'une place qui se libère.

4. Les sorties

- Pour qu'une sortie et/ou une plongée soit organisée sous la responsabilité de l'asbl Amphiprion, elle doit être avalisée par le chef d'école et doit être publiée sur le site (rubrique « Agenda »).

5. Les entraînements

- Ils ont lieu tous les vendredis de 20h00 à 21h30 à la piscine de Bohon à Durbuy.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour ceux qui pratiquent la nage libre.

- Le maillot short est interdit.
- Par mesure d'hygiène, il vous est demandé de passer à la douche et aux pédiluves avant et après l'entraînement.
- Les manipulations des bouteilles, des détendeurs et des ceintures de plombs se feront avec délicatesse. Afin d'éviter d'endommager le fond de la piscine, il est interdit de laisser tomber sa ceinture de lestage dans le fond de la piscine. Seuls les plombs enrobés de plastique ou en grenaille dans une enveloppe étanche sont autorisés en piscine.
- La mise à l'eau est subordonnée à la présence d'un moniteur détenteur d'un brevet de secourisme daté de moins de deux ans.
- Les entraînements se font dans les différentes classes prévues selon les niveaux. Il existe aussi une classe libre.
- Tous les exercices doivent se faire sous le contrôle d'un responsable de classe, brevet minimum 4* (Dive Guide) ou équivalent.
- **Il est interdit de faire des apnées seul ou sans surveillance. La durée maximale d'une apnée est de 1m30s excepté dans la classe apnée et sous la surveillance d'un instructeur apnée breveté.**
- Les participants à l'entraînement doivent respecter les consignes et injonctions du Chef d'école, des moniteurs, des responsables de classes et du maître nageur.
- Les moniteurs et responsables de classes ont l'obligation de respecter les directives générales données par le Chef d'école, de veiller au bon déroulement de l'entraînement tant vis-à-vis des élèves que du matériel, de faire aux élèves toute remarque nécessaire au bon déroulement de l'entraînement.
- Il est conseillé de ne rien laisser comme valeurs (argent, portefeuille, Gsm, montre, clés de voiture, ...) dans les vestiaires de la piscine mais d'emporter ces valeurs dans un sac au bord du bassin.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

6. Présence d'enfants à la piscine

- Par dérogation au point 2 du présent règlement, tout enfant de membre (jeune de moins de 12 ans) est accepté sous la surveillance d'un des 2 parents moyennant une participation de 2€ par famille vivant sous le même toit.
- Préalablement à la présence de l'enfant en piscine, un courrier de responsabilité et d'engagement doit être complété et signé par l'accompagnant.
- Les enfants ne peuvent en aucun cas s'immiscer ni perturber les classes s'entraînant. Il leur est interdit de pratiquer des apnées, de porter palmes, masque ou bouteille.
- Les enfants doivent aussi respecter les remarques faites par les responsables ou moniteurs.

7. Consignes en cas d'incident technique à la piscine

- En cas d'incendie, en cas de dégagement de chlore gazeux et dès l'apparition d'une odeur suspecte ou en cas de panne d'électricité ou de ventilation, les responsables de classes procéderont à l'évacuation du bassin vers la pelouse, interdiront tout retour vers les vestiaires et les feront évacuer.
- Ensuite, les responsables de classes appellent les secours (100) et informent le responsable Bernard Jadin (0495/36.97.83 ou 086/32.12.32, bernardjadin@msn.com).

8. Matériel de plongée du club

- Le matériel du club est mis à la disposition des membres, par les chefs de classe à partir de 19h45.
- Tous les chefs de classe sont responsables de la rentrée du matériel prêté, en fin d'entraînement.

9. Conditions d'emprunt du matériel du club

- Etre en ordre de cotisation.
- Etre autorisé à plonger suivant les règles ADIP/CEDIP – SDA...
- Le matériel est gracieusement mis à disposition lors des premières plongées en eau libre avant obtention du brevet et lors du passage de brevet. Par la suite, il peut être loué à raison de 15€ le weekend avec une caution de 25€ (gilet, détendeur et bouteille). Selon convention et disponibilité du matériel, s'adresser au responsable.
- Le mois :25€ le scaphandre avec une caution de 50€ uniquement le mois de juillet et aout en période de congé scolaire.
- Les membres utiliseront le matériel avec précaution et en prendront soin (rincer soigneusement le détendeur et vider le gilet de son eau, ...).

10. Matériel détérioré

- Lorsque vous louez du matériel, la responsabilité de celui-ci vous incombe y compris en cas de vol. Une fiche de prêt sera complétée lors de chaque emprunt.
- Lors de la remise du matériel détérioré, la réparation sera déduite de la caution et l'éventuel supplément sera réclamé.

11. Gonflage des bouteilles personnelles des membres

- Le gonflage des bouteilles personnelles des membres est autorisé pour la somme de 2€ pour une bouteille de max 12L et de 3€ pour les bouteilles de 15l ou plus.
- Seules les bouteilles en ordre de ré-épreuve pourront être gonflées.
- Les membres désireux de gonfler leur bouteille s'adressent au responsable.
 - Afin de faciliter le contrôle des bouteilles à gonfler, chaque membre est tenu d'apposer sur sa ou ses bouteilles personnelles les indications suivantes : nom – prénom – mois et année du prochain contrôle à effectuer

12. Réunions du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit lorsque cela s'avère nécessaire.
- Tout membre peut demander au Conseil d'Administration qu'un point soit mis à l'ordre du jour.

13. Réunions d'Enseignement

- Sont d'office convoqués aux réunions de l'Enseignement, les moniteurs, les 4* et les responsables de classes.
- A ces réunions, la présence des aides pour l'encadrement est subordonnée à la demande du Chef d'école.

14. Boutique

- Pour vos fournitures diverses SDA et celles de la fédération ADIP/CEDIP, les commandes se font via le site Internet <http://www.adip.be>.

15. Comportement en général

- **La politesse, le respect mutuel, l'esprit club, la camaraderie, l'entraide et un comportement responsable doivent être présents au cours de toute activité.**
- Sont, entre autres, considérés comme faute grave pouvant aboutir à l'exclusion de l'ASBL par le C.A.
 - * le manquement à une tenue correcte et à un comportement décent, à la piscine, dans les vestiaires, et en tout autre lieu où l'ASBL est représentée
 - * le non-respect ou la destruction du matériel de la piscine, du matériel de l'ASBL ou d'autrui par des actes volontaires (vandalisme, vol, ...)
 - * tout acte délibéré ou manquement susceptible de mettre en péril la sécurité d'autrui.
- Rappelons que les membres du Conseil d'Administration, les moniteurs ainsi que les membres qui prennent en charge diverses tâches pour l'Amphiprion, le font avec dévouement et plaisir mais surtout **bénévolement**. Ils consacrent de leur temps, pour faire profiter d'autres de leur expérience aussi bien lors de travaux, d'administration, de cours théoriques ou pratiques et de réalisations d'exercices pour l'obtention de vos brevets ... en majorité, ils œuvrent et plongent pour vous ... ne l'oublions pas, **soyons toujours COURTOIS**.
- Il est interdit aux membres toute activité à caractère lucratif au sein du club, sans l'autorisation du CA.
- Les sanctions que peut prendre le Conseil d'Administration sont reprises à l'article 12 des Statuts : elles vont de la réprimande à l'exclusion définitive. Les préjudiciés ont également le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

16. Dispositions relatives au bâtiment

- Les responsables veilleront à l'extinction des lampes et à la fermeture des portes en ce compris la porte d'accès à la piscine, aux caves et la porte d'entrée.
- A la fin des cours, un nettoyage des vestiaires et des douches sera effectué à l'aide d'une raclette, un état des lieux sera fait pour vérifier la propreté et les dégâts éventuels.
- Toute dégradation au matériel propriété du COD (gestionnaire de la piscine) sera de la responsabilité du club, il est donc demandé aux encadrants d'être vigilant au respect des lieux.
- La zone du bassin sera libérée et les lampes éteintes au plus tard à 21h30 sous peine d'une amende de 30€ par demi-heure supplémentaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club de la piscine en cas de récidive régulière.
- Le club house devra être fermé pour 23h30 au plus tard.
- Les porte d'entrée du bâtiment de la piscine devront être fermées pour minuit au plus tard.

17. Dispositions relatives aux moniteurs

- Chaque moniteur responsable de classe doit obligatoirement avoir suivi une formation de secourisme et sur l'utilisation du défibrillateur au minimum tous les deux ans.
- Chaque année, les responsables de classe devront fournir au COD via le secrétariat du club la liste suivante :
 - o Une preuve de suivi de la formation secourisme de moins de deux ans
 - o Une attestation médicale de moins d'un an
 - o Une preuve d'assurance en cours de validité
 - o Une copie de son brevet de plongeur encadrant (dive guide, assistant moniteur ou moniteur)
 - o Le club devra en outre fournir chaque année au COD une preuve d'assurance collective en responsabilité civile couvrant les heures d'occupation du bâtiment.
- Le club souscrit une assurance juridique pour les moniteurs en ordre de cotisation ayant une assurance DAN en ordre de validité. Cette assurance ne couvre pas les accidents survenus suite à une faute grave du moniteur.
- Tout moniteur ou encadrant organisant une sortie en extérieur doit posséder une assurance RC personnelle (via DAN par exemple)
- L'assurance en responsabilité civile du club peut couvrir les sorties encadrées en extérieur à la condition que celle-ci ait été annoncée au chef d'école ou au CA, qu'elle ait été validée par ceux-ci et annoncée sur le site internet comme une sortie officielle de l'école. Si ces conditions ne sont pas remplies, la sortie est considérée comme une activité privée sous la responsabilité de son organisateur.

18. Site Internet

- Les annonces (achat – vente sur le forum du site) n'impliqueront que la responsabilité de l'auteur.

19. Règlement de formation

- Concernant la formation et la certification des élèves de l'Amphiprion, le chef d'école dirigera les membres vers les classes les moniteurs responsables de la formation selon leur niveau. Le chef d'école est responsable des formations.
- La commande des PIK pour les brevets à la fédération est de la responsabilité du trésorier ou du président.
- Les piks de chaque élève seront distribués lors de la réalisation du dossier de formation aux moniteurs désignés, qui auront rempli **les conditions de formation exigées par la fédération et chef d'école**
- Le paiement de tous les kits pour l'obtention d'un brevet au sein de l'Amphiprion **s'effectuera obligatoirement sur le compte de l'ASBL Amphiprion**
- Les élèves, **nouveaux comme anciens**, seront encadrés par les moniteurs désignés par le chef d'école **uniquement**.
- Tout examen devra être **coordonné par le chef d'école, son adjoint ou un moniteur 3***.
- Toutes formations et certification adulte ne pourront se donner qu'avec **l'approbation du chef d'école, son adjoint ou un moniteur 3***
- Les formations de qualification seront données par les moniteurs possédant la qualification requise sur sa responsabilité, le cours devra être donné d'après les standards de l'ADIP. Le prix des brevets de qualification est fixé à 60€.
- L'équivalence des nouveaux membres s'inscrivant à l'école sera effectuée par le moniteur responsable de sa formation, il sera tenu de lui donner cours et de rentrer une copie de du brevet et des 10 dernières plongées du candidat à la fédération. Le prix des équivalences est fixé à 60€

Tout moniteur qui ne respectera pas ces règles ne pourra plus exercer la fonction de moniteur au sein de l'école et le C.A. pourra décider de son exclusion de la liste des moniteurs de l'Amphiprion.

Philippe Van Dormaël Président et le CA